



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journalistes

Question écrite n° 11921

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation matérielle difficile et précaire du centre de formation des journalistes et lui demande l'état de la réflexion du Gouvernement et les encouragements ou aides susceptibles d'être apportés à ce centre.

Texte de la réponse

Après plusieurs années de gestion déficitaire et un dépôt de bilan intervenu en 1998, l'ancien Centre de formation et de perfectionnement des journalistes a mis en place un plan de redressement destiné à garantir sur le long terme la stabilité financière de l'actuel Centre de formation des journalistes (CFJ) et à lui assurer les moyens de son développement. L'implication des entreprises de presse écrite et audiovisuelle, l'attachement des anciens élèves de l'école, le savoir-faire et l'image de celle-ci ont été autant de conditions nécessaires à la réussite de cette entreprise. Si, exceptionnellement, des mesures de nature fiscale ont pu ponctuellement intervenir dans le passé afin d'aider l'école à surmonter la crise qu'elle traversait, il n'est pas envisagé de les reconduire aujourd'hui, dès lors que le CFJ s'est engagé dans une voie propre à lui assurer un redressement durable et à lui préserver la place éminente qu'il occupe dans le système d'enseignement du journalisme en France, étant toutefois observé qu'il intervient sur un marché concurrentiel où sont présents d'autres établissements de formation qui, fonctionnant sur le même modèle que le centre, sont susceptibles d'être confrontés aux mêmes difficultés de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11921

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 926

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2231